

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ DU 29 août 2018

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2018
Vins AOP « Côtes de Provence » et Vins sans indication géographique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 publié le 1^{er} août 2018 portant décision de subdélégation de signature de monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur ;... Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E.
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des vins Côtes de Provence » en date du 21 août 2018;
- VU l'avis du président du comité régional Provence Corse de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date 24 août 2018;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2018 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Par intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le directeur régional adjoint, chef du Pôle 3E

Signé

Laurent NEYER

*Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites*

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'AOP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite maximal d'enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
AOP « Cotes de Provence » pour l'ensemble des produits prévus dans son cahier des charges.	-	-	-	Var Bouche du Rhône Alpes Maritimes	1,5%	-	13%

SGAR PACA

R93-2018-08-29-001

Arrêté du 29 août 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2018 vin igp sable de camargue